

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ARMEL

SÉANCE DU 8 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit décembre, le conseil municipal de la commune de Saint-Armel, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au sein de la salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme la Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le premier décembre deux mille vingt-deux, conformément aux articles L 2121-10 et 2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 14

Nombre de votants : 17

Date d'affichage des délibérations : le 14.12.2022

Présents : Mme MADIOT, maire, Mme CHÂTEL, M. CHAUVIÈRE, M. MC DONNELL, Mme REUCHERON, M. SIMON, adjoints, Mme BELLANGER, M. CAILLARD, M. CHÉREL (départ à 21h32), Mme CODANDAM, Mme DELAVALLÉE, M. FOLEMPIN, Mme GARDET, M. HOUSSEL (départ à 21h30), M. MÉRIGLIER, Mme QUINTIN

Absents excusés : M. BERTHAUD, M. DUCHÊNE, Mme PANON

Pouvoirs : M. BERTHAUD à M. CHAUVIÈRE, M. DUCHÊNE à Mme BELLANGER, Mme PANON à Mme CODANDAM

Mme GARDET a été désignée secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

2022-047 – URB – ZAC DES BOSCHAUX – COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ LOCALE (CRACL) 2021 – APPROBATION

La société Viabilis Aménagement, qui a en charge l'aménagement de la ZAC des Boschoux, a transmis un document retraçant le bilan de l'opération pour l'année écoulée et les perspectives à venir : il s'agit du Compte-Rendu Annuel aux Collectivités Locales (CRACL) 2021.

Ce document reprend principalement :

- les missions du concessionnaire d'aménagement
- la situation financière de l'opération, arrêtée au 31 décembre 2021
- l'état d'avancement de l'opération à cette même date et les prévisions pour les exercices 2022 et suivants

Ce CRACL, qui a été transmis en amont aux membres du conseil municipal, a été présenté par Mme Hannequart, monteuse d'opérations de la société Viabilis Aménagement, au travers d'une présentation projetée aux conseillers.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- valide le CRACL relatif à la ZAC des Boschoux, réalisé par la société Viabilis pour l'année 2021.

2022-048 – URB – DÉNOMINATION D'UNE VOIE – DÉTERMINATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu l'article L2121-30 (II) du CGCT

Il appartient au conseil municipal de procéder à la nomination officielle des voies et places publiques de la commune, y compris, depuis la loi 3DS du 21 février 2022, « les voies privées ouvertes à la circulation » (article L2121-30 (II) du CGCT).

Dans le cadre de la réalisation d'un lotissement au bout de la rue du Pâtis des Noës, une voie privée a été créée pour desservir des habitations et il convient de lui attribuer un nom.

Le lotisseur propose la dénomination « impasse Louise Labé », qui a été validée par les services de la Poste.

Un plan matérialisant la voie concernée est joint, en annexe, à la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. décide d'attribuer le nom « impasse Louise Labé » à la voie créée au sein du lotissement au bout de la rue du Pâtis des Noës ;
2. mandate Mme la Maire pour notifier cette décision.

2022-049 – URB – DÉLÉGATION DE LA GESTION TECHNIQUE DES DONNÉES ADRESSES ET DE LEUR DIFFUSION – CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET RENNES MÉTROPOLÉ – VALIDATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL ET DÉLÉGATION À LA MAIRE

- *Vu le Code général des collectivités territoriales et ses articles L. 2213-28 et L. 2121-30*
- *Vu le Code des relations entre le public et l'administration et ses articles L321-4 et R321-5*
- *Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, portant nouvelle organisation territoriale de la République, et obligeant les collectivités locales de plus de 3 500 habitants à rendre publiques par voie électronique les données qu'elles détiennent*
- *Vu la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016, dite loi pour une république numérique, et notamment son article 14 portant sur la mise à disposition des données de référence en vue de faciliter leur réutilisation*
- *Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022, loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et notamment son article 169 portant sur le pouvoir du conseil municipal sur la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation*

La qualité des services publics et privés apportés aux administrés (livraison courriers et colis, raccordement aux réseaux, secours à la personne, recensement de la population, déploiement de la fibre optique...) repose très souvent sur la bonne identification des voies et des adresses, une gestion et une diffusion efficaces de ces données constituent donc un enjeu fondamental.

Si la dénomination des voies et des lieux-dits est de la responsabilité du conseil municipal et le numérotage des maisons et autres constructions constitue une mesure de police générale que seul la maire peut prescrire, la commune peut, dans le cadre de la déclinaison numérique de ces responsabilités, être accompagnée par une structure de mutualisation tel que son EPCI de rattachement.

Or, Rennes Métropole a entrepris, depuis 2011, de constituer puis de maintenir une base de données des voies et adresses de son territoire et défend, depuis 2017, des propositions visant à la simplification des démarches des communes concernant le porté à connaissance des informations voies-adresses auprès des différentes administrations publiques.

Dans cette optique, la commune a donc la possibilité de déléguer la gestion technique des données voies et adresses, en s'accordant sur le principe qu'une donnée relative à une adresse est réputée certifiée par la commune à partir du moment où cette donnée apparaît avec un état « définitif » dans la base de données de Rennes Métropole.

La fraction de la base de données voies-adresses de Rennes Métropole, concernant le territoire communal, est assimilable à une Base Adresse Locale et contribue à alimenter la Base Adresse Nationale.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. délègue la gestion technique des données voies et adresses à Rennes Métropole qui s'engage à maintenir les dispositifs d'animation et les dispositifs techniques permettant la disponibilité d'une base de données voies et adresses de qualité ;
2. délègue à Rennes Métropole l'acte technique de publication des données adresses vers la Base Adresse Nationale, Rennes Métropole s'engageant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour faire connaître la disponibilité de ces données auprès des réutilisateurs potentiels ;
3. certifie le stock de données adresses, géré par Rennes Métropole sur son territoire, à la date de la présente délibération.

2022-050 – ADG – TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE DES ACTES AU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT – CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA PRÉFECTURE – VALIDATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL ET DÉLÉGATION À LA MAIRE

- *Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;*
- *Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;*
- *Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2131-1, L.3131-1 et L.4141-1 ;*

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé « ACTES » qui donne la possibilité aux collectivités territoriales d'opter pour une transmission par voie dématérialisée de leurs actes soumis au contrôle de légalité.

La commune a ainsi la possibilité de s'engager dans la dématérialisation pour la transmission de ses actes administratifs, budgétaires et urbanistiques.

Pour ce faire, la commune doit signer une convention avec le représentant de l'Etat dans le Département, à savoir la Préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Le projet de convention a été transmis, en amont, aux conseillers municipaux.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. s'engage dans la télétransmission des actes administratifs, budgétaires et urbanistiques au contrôle de légalité ;
2. autorise Mme la Maire à engager toutes les démarches afférentes ;
3. autorise Mme la Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission avec le Préfet d'Ille-et-Vilaine ainsi que toute pièce relative à cette délibération.

2022-051 – ADG – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU MARCHÉ – ADOPTION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Par la délibération n°2021-031, en date du 20 mai 2021, le conseil municipal de Saint-Armel a adopté un règlement intérieur pour les marchés se déroulant place de l'Eglise.

Cependant, ce règlement ne prévoyait pas de dispositions à destination des commerçants ambulants qui s'installent place de l'Eglise, de manière hebdomadaire ou non, en dehors de tout marché.

Il convient donc aujourd'hui de modifier le règlement intérieur précité afin que les commerces ambulants se voient appliquer les dispositions auxquelles sont également tenues les commerces présents lors de marchés.

Ce projet de règlement modifié, transmis en amont aux conseillers municipaux, est joint en annexe à la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- adopte le règlement du marché et des commerces ambulants qui est proposé.

2022-052 – FIN – TARIFS PUBLICS 2023 – APPROBATION

L'augmentation des tarifs publics relève de la compétence communale.

Après étude du groupe de travail « Tarification », il est proposé d'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2023, les tarifs détaillés ci-dessous.

PHOTOCOPIES

| | 2020 | 2021/ 2022 | 2023 |
|-----------------------|-------------|-----------------------|-------------|
| Noir et blanc | | | |
| A4 | 0,25 | 0,25 | 0,30 |
| A4 recto verso | 0,30 | 0,30 | 0,35 |
| A3 | 0,40 | 0,40 | 0,45 |
| A3 recto verso | 0,50 | 0,50 | 0,55 |
| Couleur | | | |
| A4 | 1,05 | 1,05 | 1,10 |
| A4 recto verso | 2,05 | 2,05 | 2,15 |
| A3 | 2,00 | 2,00 | 2,10 |
| A3 recto verso | 2,55 | 2,55 | 2,75 |

Pour les associations, gratuité des copies noir et blanc A4 et des affiches couleur pour des animations sur Saint-Armel (fourniture du papier par les associations).

La prestation « envoi de fax » est supprimée en 2023.

PUBLICITÉ ÉCHO DE SAINT-ARMEL

| | 2020 | 2021/ 2022 | 2023 |
|---------------------------|-------------|-----------------------|---------------|
| Tarif pour 12 mois | 150,00 | 150,00 | 160,00 |

LOCATION DE TABLES, BANCS ET CHAISES

| | 2020 | 2021/ 2022 | 2023 |
|----------------|-------------|-----------------------|--------------|
| Tables | 2,00 | 2,00 | 2,10 |
| Chaises | 0,45 | 0,45 | 0,50 |
| Bancs | 0,70 | 0,70 | 0,75 |
| Caution | 60,00 | 60,00 | 60,00 |

LOCATION DE BARNUMS

| | 2020 | 2021 /2022 | 2023 |
|---|-------|--|--|
| Location d'un barnum de 4,50 m par un particulier | 30 € | Du vendredi matin au lundi matin : 30 € | Du vendredi matin au lundi matin : 35 € |
| | | Du vendredi soir au vendredi matin semaine suivante : 50 € | Du vendredi soir au vendredi matin semaine suivante : 55 € |
| Location d'un barnum de 6 m par un particulier | 40 € | Du vendredi matin au lundi matin : 40 € | Du vendredi matin au lundi matin : 45 € |
| | | Du vendredi soir au vendredi matin semaine suivante : 70 € | Du vendredi soir au vendredi matin semaine suivante : 75 € |
| Caution | 500 € | 500 € | 500 € |

LOCATION DE LA SALLE DE LA CANTINE

| | 2020 | 2021/2022 | 2023 |
|------------------|--------|-----------|---------------|
| Vin d'honneur | 70,00 | 70,00 | 75,00 |
| Formule week-end | 190,00 | 190,00 | 200,00 |
| Vaisselle | 15,00 | 15,00 | 20,00 |
| Caution | 170,00 | 170,00 | 170,00 |

LOCATION DE LA SALLE DU CONSEIL

| | 2022 | 2023 |
|--|-------|-------|
| Syndics et associations hors commune | | |
| Tarif par créneau d'une demi-journée maximum | 20,00 | 20,00 |

LOCATION DES SALLES DE L'ESPACE ARZHEL

| | 2020 | 2021/2022 | 2023 |
|--|--|--|--|
| Location aux armétiens le week-end (fin à 5h30) | 500,00 | 350,00 | 420,00 |
| Location hors commune le week-end (fin à 3h30) | 800,00 | 500,00 | 600,00 |
| Caution salle | 1 000,00 | 1 000,00 | 1 000,00 |
| Caution ménage | 150,00 | 150,00 | 150,00 |
| Caution tri non fait | | | 50,00 |
| Associations de Saint-Armel | 1 ^{ère} location gratuite Suivantes : 250,00 | 1 ^{ère} location gratuite Suivantes : 250,00 | 1^{ère} location gratuite Suivantes : 250,00 |
| Associations hors commune | Gratuit si organisation de spectacles non payants, 250 € si billetterie | Gratuit si organisation de spectacles non payants, 250 € si billetterie | Gratuit si organisation de spectacles non payants, 250 € si billetterie |
| Obsèques | Gratuit | Gratuit | Gratuit |
| Chauffage | | | 50,00 (y compris associations) |
| Option « son et lumières » | 50,00 | 50,00 | 60,00 |
| Location complémentaire le vendredi à partir de 16 h | 50,00 | 50,00 | 100,00 |

Les locations de salles et de matériel faites par des associations, dans le cadre de leurs activités hebdomadaires, sont gratuites.

Les locations de matériel faites pour des fêtes de quartier sont gratuites.

Un chèque de caution sera cependant demandé pour toutes ces mises à disposition.

Pour rappel, un tarif de 20 €, pour la mise à disposition du club house aux particuliers, le mardi ou le jeudi après-midi, a également été instauré par la délibération n°2021-053, en date du 21.10.2021.

CONCESSION CIMETIERE

| | 2020 | 2021/2022 | 2023 |
|----------------|--------|-----------|----------|
| 15 ans | 105,00 | 105,00 | 130,00 |
| Trentenaire | 310,00 | 310,00 | 350,00 |
| Cinquantenaire | 520,00 | 520,00 | supprimé |

CONCESSION

| | 2020 | 2021/2022 | 2023 |
|-------------------|--------|-----------|--------|
| Cases pour 15 ans | 420,00 | 420,00 | 470,00 |
| Cases pour 30 ans | 730,00 | 730,00 | 800,00 |
| Cave urne 15 ans | 420,00 | 420,00 | 470,00 |
| Cave urne 30 ans | 730,00 | 730,00 | 800,00 |

CONCESSION JARDIN DU SOUVENIR

| | 2020 | 2021/2022 | 2023 |
|--------------------------|--------|-----------|--------|
| Dispersion des cendres | 50,00 | 50,00 | 60,00 |
| Plaque sur lutrin 15 ans | 115,00 | 115,00 | 120,00 |
| Plaque sur lutrin 30 ans | 230,00 | 230,00 | 240,00 |

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

| | 2023 |
|---|--|
| Marchands ambulants | 80,00 € par an 100,00 € si branchement électrique pour appareils à résistance Un mois d'essai non facturé, facturation à l'année |
| Terrasse | 5,00€ par m ² et par an |
| Spectacle vivant payant (cirque, marionnettes...) | 10,00 € par jour de représentation |
| Déchets voirie | 100,00 € |
| Benne | 0,30 € par m ² et par jour |

Pour rappel, les tarifs publics relatifs à la cantine, à la garderie et à l'enfance-jeunesse ont déjà été fixés, pour l'année scolaire 2022-2023, par la délibération n° 2022-024 du 23 juin 2022.

Concernant le centre de loisirs, un nouveau tarif de 10 €, pour absence d'annulation d'inscription au centre, est, cependant, mis en place à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. décide de fixer les tarifs 2023 tels que ci-dessus proposés ;
2. précise que l'ensemble de ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2023.

2022-053 – FIN – SERVICES COMMUNAUX – TITRES DE RECETTES IMPAYÉS – ADMISSION EN NON-VALEUR ET CRÉANCES ÉTEINTES

La Trésorerie Générale ne pouvant poursuivre certains débiteurs de services communaux, soit parce qu'elle ne peut en retrouver la trace, soit parce que la somme réclamée est inférieure au seuil de poursuite, est amenée à se tourner vers la commune pour procéder au règlement de ces dettes.

Parmi ces créances, nous distinguons deux types :

- Les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur au seuil de poursuite, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.
- Les créances éteintes, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement avec décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, la commune et la trésorerie ne pourront plus tenter d'action de recouvrement.

C'est pourquoi, M. le Receveur Municipal sollicite aujourd'hui l'admission en non-valeur et en créances éteintes pour un montant cumulé de 2 483,50 € des titres de frais de cantine, de garderie, d'animation jeunesse et autres prestations impayées, émis entre 2009 et 2018.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. admet en non-valeur et en créances éteintes pour les montants suivants :

| Budget | Compte | Montant |
|------------------|---------------------------------|------------|
| Budget principal | 6541 – Admission en non-valeurs | 1 985,48 € |
| | 6542 – Créances éteintes | 498,02 € |

2. donne délégation à Mme la Maire pour signer toute pièce relative à cette décision ;
3. précise que les crédits nécessaires seront prévus aux comptes 6541 et 6542 pour annuler la prise en charge.

2022-054 – TVX – PROJET D'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE ET DE CRÉATION D'UNE CANTINE – MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE – CHOIX DU PRESTATAIRE

Le projet d'extension du groupe scolaire des Boschoux et de création d'une cantine vise à atteindre des objectifs multiples :

- Créer un nouveau restaurant scolaire
- Créer 2 nouvelles classes

- Intégrer l'ALSH dans le groupe scolaire en mutualisant des espaces et en créant ceux qui ne sont pas mutualisables
- Améliorer le quotidien des élèves, des enseignants et des agents
- Libérer les espaces de garderie et de cantine actuels pour d'autres usages municipaux (non arrêtés à ce jour)
- Mener ce projet de manière participative
- Construire des bâtiments sobres du point de vue énergétique et du coût de fonctionnement

Pour la réalisation de ce projet, il est nécessaire de faire appel à une équipe de maîtrise d'œuvre, disposant des compétences suivantes :

- Architecte
- VRD (voirie et réseaux divers)
- Structure bois
- Fluides
- Thermique et environnement
- Economiste de la construction
- Acoustique
- OPC (ordonnancement, pilotage et coordination)
- Cuisiniste
- Démarche participative

Cette équipe aura pour principales missions de dessiner le projet, d'en appréhender les différentes problématiques techniques et organisationnelles, d'assister la commune dans la consultation des entreprises pour les marchés de travaux et d'assurer le suivi de l'opération durant toute sa phase de réalisation.

Suite à l'avis d'appel public à la concurrence, mis en ligne sur la plateforme E-Megalis, le 17 octobre dernier, vingt-trois candidats ont adressé une candidature, et après analyse par la Sembreizh, assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) de la commune sur ce projet, quatre candidats ont été autorisés à remettre une offre : DEAR, DRODELOT, FARO, FABER.

Ces quatre mandataires, et leurs co-traitants, ont été auditionnés par un jury, le 17 novembre dernier, composé de représentants de la Sembreizh, d'élus, d'agents, de parents d'élèves et d'un représentant de la BRUDED ; aucun membre de l'équipe enseignante n'a pu se rendre disponible pour ces auditions mais la directrice du groupe scolaire a pu, en amont, faire remonter ses remarques sur les différents dossiers des candidats et celles-ci ont pu être formulées lors des auditions.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont les suivants :

| Critères | Pondération |
|--|-------------|
| 1- Valeur technique | 60 % |
| <i>1.1- Qualité de la méthodologie et des moyens dédiés aux missions, au vu des objectifs du programme : méthodologie et organisation pour chaque des phases, management du groupement, gestion de la coactivité, démarche participative</i> | 25 % |
| <i>1.2- Qualité de la méthodologie et des moyens au contrôle des délais et de l'enveloppe financière</i> | 5 % |
| <i>1.3- Cohérence de la proposition de rémunération de chaque compétence au regard de chaque élément de mission en prenant en compte le programme et son degré de complexité</i> | 10 % |
| <i>1.4.- Adéquation des engagements d'intention de projet permettant de répondre aux enjeux environnementaux du programme</i> | 20 % |
| 2- Prix des prestations | 40 % |

Au regard de ces critères et après analyse poussée de tous les éléments transmis par les candidats, la Sembreizh, dans le cadre de sa mission d'AMO, a établi le classement suivant :

1. DRODELOT
2. FABER
3. DEAR
4. FARO

Le comité de pilotage, qui faisait également office de réunion des membres de la commission d'appel d'offres (CAO), s'est réuni le 1^{er} décembre dernier et, après étude des éléments transmis par la Sembreizh, les membres de la CAO ont décidé de retenir l'équipe du cabinet d'architectes DRODELOT.

Le procès-verbal d'analyse des offres a été transmis, en amont, aux conseillers municipaux.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. confirme le choix de la commission d'appel d'offres en confiant le marché de maîtrise d'œuvre pour le projet d'extension du groupe scolaire de Saint-Armel, à l'équipe dont le mandataire est le cabinet d'architectes DRODELOT ;
2. autorise Mme la Maire à signer toute pièce relative à cette décision,
3. précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budgets communaux 2023 et suivants.

2022-055 – FIN – CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITÉS (ZA) – VALIDATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL ET DÉLÉGATION À LA MAIRE

Le conseil municipal a décidé, au début des années 1970, de créer la zone d'activité des Mottais puis celle du Vallon et a, en conséquence, également créé un budget annexe pour la réalisation de ces zones (budget ZA).

Les opérations sur cette zone ont été achevées en octobre 2020, avec la vente des derniers terrains, et ce budget annexe présente un déficit de la section de fonctionnement à hauteur de 317 692,81 €.

Afin de permettre la clôture du budget ZA, il y a lieu de procéder au transfert du déficit de ce budget annexe au budget communal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. autorise la clôture du budget annexe « Zone d'activités » ;
2. autorise Mme la Maire à procéder aux opérations de reprise de l'excédent comptable ;
3. autorise Mme la Maire à signer la déclaration de cessation d'assujettissement à la TVA et toute pièce relative à cette délibération.